



Guide d'accueil TSAP

Du concret, de l'action et des résultats pour tous les Techniciens supérieurs

2018 – 33^{ème} année

Au sommaire

EDITO

UNE ÉQUIPE DE TECHNICIENS POUR DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS

LE STATUT DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS

Le Corps

Recrutement/Reclassement

Fonctions

Gestion des carrières en CAP

La promotion en TS principal

La promotion en TS en chef

La nomination sur un emploi de chef d'exploitation

La rémunération

L'accès à la catégorie A

HISTORIQUE DU STP

Les syndicats confédérés ne répondant pas aux aspirations spécifiques des B techniques, des techniciens de la Ville de Paris (appelés alors assistants techniques) ont créé en 1985, le STP, un syndicat professionnel et catégoriel, afin de défendre leurs intérêts.

Les principes moraux de ses administrateurs sont depuis toujours de travailler pour tous les techniciens supérieurs dans un souci d'équité, d'apporter une réponse la plus objective possible aux collègues en difficulté et d'œuvrer pour la reconnaissance et la spécificité de leur métier. Ses succès aux élections professionnelles (4 sièges sur 6 titulaires en 2014) ont confirmé le bien fondé de leurs actions et un élan de sympathie de la part des techniciens supérieurs. La loi Perben remettant en cause sa représentativité, le STP s'est associé en 1996 à l'UCP afin de conserver sa logique catégorielle et de se présenter aux élections au premier tour.

Artisan de l'obtention en 2000 du B+, le classement indiciaire intermédiaire (CII), du repyramidage du corps en 2002 à l'identique de celui nos homologues de l'Équipement, de la création de nouveaux postes de chef de subdivision (fusionné depuis avec celui de chef d'exploitation), le STP revendique, construit et porte un véritable statut tuilant la catégorie A. Nos revendications locales nous les portons également nationalement à travers l'Union des Techniciens supérieurs des 3 Fonctions Publiques (UT3FP), créé en 1995 à l'initiative du STP. (site : <http://ut3fp.free.fr/>)

Cette structure composée d'associations et de syndicats de TS majoritaires et reconnues dans leurs administrations respectives (fonction publique territoriale et hospitalière, équipement, agriculture, industrie et ONF) revendique, propose et porte auprès du ministère de la fonction publique (information des gouvernements successifs et pouvoir législatif) un véritable statut de TS commun aux 3 FP avec des grilles indiciaires et des éléments variables tuilant le 1^{er} grade de la catégorie A technique. (Reprise du principe de tuilage présent dans le rapport Dreyfus)

Ce guide écrit par notre équipe de bénévoles, en charge du dossier catégoriel des techniciens supérieurs met à votre disposition des informations riches et variées sur la situation de votre corps et ses modes de gestion. Vous êtes plus de 900 techniciens supérieurs en activité à la ville de Paris. Notre position dans les services et les fonctions que nous occupons ne sont pas reconnues par notre administration.

Le STP, sous l'impulsion de ces administrateurs, de ces élus et représentants dans les instances paritaires œuvre quotidiennement pour faire reconnaître notre expertise technique à sa juste valeur afin de reconquérir un statut et une grille de rémunération plus conformes à nos missions et responsabilités.

UCP-STP

2bis, square Georges Lesage
75012 Paris

Email : stp.ucp@paris.fr

<http://stechparis.free.fr/>

Conseil d'administration :

Le Bureau

Alain BORDE : Président

Malika BOUCHEKIF : Vice-Présidente

Benoît DUMONT : Secrétaire

Christophe LECOUSTRE: Secr. Adj.

Alain GORGET : Trésorier

Frédéric CONORT : Trésorier Adjoint

Autres membres

Asmina AKTOUF

Patrice CARBUCCIA

Dominique CASTRONOVO

Cécile COULMANCE

Daniel JOURDAN

Frédéric MICOUD

Nathalie NOMED

Alexandra PIZZALI

Tahar SADLI

Martine VENIAT

Avec votre soutien, nos actions ont été couronnées de succès :

- l'obtention et le reclassement du CII moins de six mois après celui des TSE en 2000 (les territoriaux ont dû attendre 4 ans)
- le repyramidage des TS en 2002 à l'identique de nos homologues (2^{ème} grade à 30 %)
- la création de nouveaux postes de Chef de Subdivision (C.S.) en 2005, en 2007, 2009, 2010 et 2011
- l'obtention de complément de primes au titre de l'homologie avec les techniciens supérieurs du Ministère de l'Écologie (ex Équipement)
- Reclassement en 2012 des TS à partir du 2eme grade du NES B et intégration des ex-dessinateurs
- Intégration des C.S. dans l'emploi de Chef d'Exploitation (C.E.) en 2016 et création de 30 postes supplémentaires en 2017

Ces résultats, qui devraient en appeler d'autres, fruits des revendications que nous menons pour vous et avec vous auprès de nos gestionnaires depuis 33 ans montre que la création du STP était utile. Au-delà des avancées, elle aura au moins eu le mérite de fédérer un groupe de près de 1000 techniciens supérieurs dans un monde où l'individualisme prime trop souvent sur le bien commun.

Le président de l'UCP-STP

UNE ÉQUIPE DE TECHNICIENS POUR DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017				
LES MEMBRES DU BUREAU				AUTRES MEMBRES
PRESIDENT: Alain BORDE (DEVE) 	VICE-PRÉSIDENTE : Malika BOUCHEKIF (DPA) 	SECRETAIRE : Benoit DUMONT (DEVE) 	Permanente : Gloria BARBEDETTE 	Président honoraire : Patrice CARBUCCIA Autres membres : Asmina AKTOUF (DEVE), Dominique CASTRONOVO (DVD), Frédéric MICOUD (DLH), Cecile COULMANCE (DEVE), Thomas GILLET (DPE) Daniel JOURDAN (DVD), Christian LAVAULT (DSTI), Nathalie NOMED (DLH), Alexandra PIZZALI (DAC) Tahar SADLI (DJS) et Martine VENIAT (DEVE)
TRESORIER : Alain GORGET (DAE) 	TRESORIER Adjoint : Frédéric CONORT (DVD) 	SECRETAIRE Adjoint : Christophe LECOUSTRE (DVD) 		

Élus UCP-STP à la CAP n° 41 des Techniciens Supérieurs

3ème groupe TS : Dominique CASTRONOVO, Camille BAILLY, Mathieu MERLINI et Laëtitia ROTTIER

2ème groupe TSP : Alexis MARCEAU et Sébastien LAMBEAUX

1er groupe TSC : Alain BORDE et Alain GORGET

Vos représentants dans les instances paritaires des directions (CT et CHSCT)

CSAP : Alain BORDE **DEVE :** Alain BORDE, Benoit DUMONT ; **DPA :** Malika BOUCHEKIF ;

DU : Marie Françoise BRETON **DLH :** Frédéric MICOUD ; **DVD :** Frédéric CONORT, Mathieu MERLINI et Dominique CASTRONOVO; **DAE :** Alain GORGET et Sébastien SUDOUR

LE STATUT DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS

Le Corps

Le corps des techniciens supérieurs de la Ville de Paris comprend trois grades :

- Technicien (ne) supérieur(e)
 - Technicien(ne) supérieur(e) principal(e)
 - Technicien(ne) supérieur(e) en chef
- et l'emploi fonctionnel de Chef d'Exploitation.

Il a été, en 2000, à notre demande aligné sur le classement indiciaire intermédiaire (C.I.I.), qui est celui d'autres corps de techniciens supérieurs depuis l'accord Durafour. Réformé dans le cadre du Nouvel Espace Statutaire en 2012 celui-ci est construit autour de 8 spécialités. (Génie urbain, construction et bâtiment, laboratoires, prévention des risques professionnels, études paysagères, informatique, multimédia et environnement)

Recrutement/Reclassement

Le statut s'applique à tous les fonctionnaires recrutés dans le corps ou détachés d'autres corps techniques. Les recrutements se répartissent sur deux concours externe et interne, un examen professionnel et une liste d'aptitude.

Fonctions

Selon le statut, Les techniciens supérieurs d'administrations parisiennes peuvent exercer leurs fonctions dans les services de la Commune ou du Département, ainsi que dans les établissements publics qui en relèvent. L'affectation dans un établissement public est prononcée après avis du président de l'établissement.

Les techniciens supérieurs d'administrations parisiennes peuvent se voir confier :

- la préparation, le contrôle, ou la direction d'opérations techniques ainsi que d'expérimentations à caractère technique, scientifique ou de recherches.
- la préparation et la rédaction de pièces de marché dans le cadre d'opérations de travaux dont ils assurent le suivi.
- des fonctions d'expertise et d'étude dans le domaine scientifique et technique.
- des fonctions de conseil et d'assistance en matière d'organisation et de gestion et des missions particulières en matière de formation, de contrôle de gestion ou d'achats.
- des fonctions d'organisation du travail et d'encadrement des équipes dont ils ont la charge.

Gestion des carrières en CAP

Les promotions dans le corps :

La Commission Administrative Paritaire (nombre égale de représentants de l'administration et des personnels) examine les tableaux d'avancement (TA) et prononce les promotions aux grades de technicien supérieur principal (TSP) et de technicien supérieur en chef (TSC) se tient plusieurs fois par an.

La promotion en TS principal

Outre le concours d'accès au grade, la promotion en TS principal est possible après réussite de l'examen professionnel ou après inscription au tableau d'avancement sur avis de la CAP.

En 2017, 9 candidats ont été reçus à l'examen professionnel et 14 ont été promus après inscription au tableau d'avancement.

La promotion en TS en chef

la promotion en TS principal est possible après réussite de l'examen professionnel ou après inscription au tableau d'avancement sur avis de la CAP.

En 2017, 17 candidats ont été reçus à l'examen professionnel et 17 ont été promus après inscription au tableau d'avancement.

La nomination sur un emploi de chef d'exploitation

Elle est ouverte aux techniciens supérieurs en chef justifiant 3 ans d'ancienneté dans ce grade et 10 ans de services effectifs dans le corps.

La liste des emplois éligibles, proposée par les directions, est validée par la Direction des Ressources Humaines. Les critères d'appréciation sont :

- d'emplois comportant la direction d'une subdivision ou d'un parc dont, soit l'ampleur de l'activité, soit les missions ou conditions de fonctionnement entraînent l'exercice de responsabilités d'un niveau supérieur ;
- d'emplois exigeant de leurs titulaires des compétences techniques confirmées et reconnues permettant la conduite d'études ou l'exercice d'une capacité d'expert.

L'emploi de Chef d'Exploitation comprend sept échelons. La durée de chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est d'un an pour le 1er échelon puis deux ans pour les échelons suivants.

La rémunération

Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point de référence. Les grilles de rémunérations par échelon et par grade sont rappelées ci-dessous :

	Echelon	Durée	Indice Brut	Indice Net	Salaire Brut
TS	13	/	591	498	2333,64
	12	4 ans	559	474	2221,18
	11	3 ans	529	453	2122,77
	10	3 ans	512	440	2061,85
	9	3 ans	498	429	2010,30
	8	3 ans	475	413	1935,33
	7	2 ans	449	394	1846,29
	6	2 ans	429	379	1776,00
	5	2 ans	406	366	1715,09
	4	2 ans	389	356	1668,22
	3	2 ans	379	349	1635,42
	2	2 ans	373	344	1611,99
	1	2 ans	366	339	1588,56

	Échelon	Durée	Indice Brut	Indice Net	Salaire Brut
TSC	11	/	701	582	2727,27
	10	3 ans	684	569	2666,35
	9	3 ans	657	548	2567,94
	8	3 ans	631	529	2478,91
	7	3 ans	599	504	2361,76
	6	3 ans	567	480	2249,29
	5	2 ans	541	460	2155,57
	4	2 ans	508	437	2047,79
	3	2 ans	482	417	1954,07
	2	2 ans	459	402	1883,78
	1	1 an	442	389	1822,86

	Échelon	Durée	Indice Brut	Indice Net	Salaire Brut
TSP	13	/	591	498	2333,64
	12	4 ans	559	474	2221,18
	11	3 ans	529	453	2122,77
	10	3 ans	512	440	2061,85
	9	3 ans	498	429	2010,30
	8	3 ans	475	413	1935,33
	7	2 ans	449	394	1846,29
	6	2 ans	429	379	1776,00
	5	2 ans	406	366	1715,09
	4	2 ans	389	356	1668,22
	3	2 ans	379	349	1635,42
	2	2 ans	373	344	1611,99
	1	2 ans	366	339	1588,56

	Échelon	Durée	Indice Brut	Indice Net	Salaire Brut
CHEF D'EXPLOIT.	7	/	805	661	3097,46
	6	2 ans	752	621	2910,02
	5	2 ans	701	582	2727,27
	4	2 ans	665	555	2600,74
	3	2 ans	601	506	2371,13
	2	2 ans	562	476	2230,55
	1	1 an	520	446	2089,97

(Grilles mise à jour en 2018)

A ce traitement de base s'ajoute deux primes : les rémunérations accessoires et les primes de gestion. (Les montants sont précisés dans la grille de salaire et les rubriques primes que vous trouverez sur notre site internet : <http://stechparis.free.fr/grillestap.pdf>)

L'accès à la catégorie A

Accès au corps des Ingénieurs des travaux :

- par concours interne ;
- par examen professionnel pour les techniciens supérieurs ayant 8 ans de services publics effectifs dans le corps ;
- par liste d'aptitude pour les techniciens supérieurs en chef âgés au moins de 45 ans après épreuves de sélection et avis de la CAP des ingénieurs des travaux.

Accès à la catégorie A en 2017 : 2 agents de catégorie B (*) ont été nommés ingénieurs par liste d'aptitude et 6 ont été reçus à l'examen professionnel (17 candidats admis à l'oral sur 50 à l'écrit).

(*) Techniciens supérieurs ou personnel de maîtrise

Pour plus d'informations :

Notre site internet : <http://stechparis.free.fr/>

Notre espace intranet : http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=23

	Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion La cotisation annuelle est de 25 euros pour 2018 Le chèque à l'ordre du S.T.P. : C.C.P. 19 333 85 L Paris , accompagné du présent bulletin rempli, sont à adresser au Syndicat des Techniciens de Paris – 2bis square Georges Lesage – 75012 Paris	
Nom :	Direction :	
Prénom :	Nom du service :	
Date de naissance :	Adresse service:	
Grade :	
Spécialité :	Code postal : Ville :	
N°SOI:		
Téléphone :	E-mail :	
(1) - Je déclare adhérer au S.T.P.	Paris, le	Signature
(2) - Je déclare renouveler mon adhésion au S.T.P.		
(3) - Je déclare verser un don au S.T.P. () - Rayer la mention inutile		
Un justificatif vous sera adressé en retour, début 2019 pour obtenir une déduction fiscale de 66%		